URSSAF

Rhône-Alpes

Mesures et actions prises par l'URSSAF dans le cadre de l'épidémie de SARS CoV 2/Covid 19

Dispositif en date du mardi 17 mars 2020

Emetteur :
Direction adjoint Métiers

Date version mise à jour :
17 mars 2020

URSSAF

Rhône-Alpes

Sommaire

1 Contexte

2 Soutien des cotisants

3 Partenariats

4 L'URSSAF elle-même

1. Une crise sanitaire inédite et des impacts économiques d'ores et déjà évalués supérieurs à la crise de 2008/2009

2. Les actions en direction des entreprises et des travailleurs indépendants visent toutes à prendre en compte la situation pour en atténuer les effets

3. Les actions en direction des partenaires doivent permettre une approche globale de la situation et une cohérence des interventions des acteurs

4. L'organisation de l'URSSAF est elle-même impactée et reconfigurée en mode « continuité d'activité »

Partie 1

1 Contexte
2 Soutien des cotisants
3 Partenariats
4 L'URSSAF elle-même

1. Une crise sanitaire inédite et des impacts économiques d'ores et déjà évalués supérieurs à la crise de 2008/2009

2. Les actions en direction des entreprises et des travailleurs indépendants visent toutes à prendre en compte la situation pour en atténuer les effets

3. Les actions en direction des partenaires doivent permettre une approche globale de la situation et une cohérence des interventions des acteurs

4. L'organisation de l'URSSAF est elle-même impactée et reconfigurée en mode « continuité d'activité »

Une crise sanitaire inédite et des impacts économiques d'ores et déjà évalués supérieurs à la crise de 2008/2009

1 Contexte

2 Soutien des cotisants

3 Partenariats

4 L'URSSAF elle-même

Rappels des dates clés de la propagation de l'épidémie et des réponses des Pouvoirs publics

7 janvier 2020 : la Chine découvre officiellement une nouvelle forme de coronavirus, contenant un syndrome respiratoire, avec une létalité plus importante que les autres types de virus connus, notamment pour les plus de 60 ans.

20 janvier 2020 : propagation dans d'autres pays asiatiques (Japon, Corée du Sud particulièrement)

24 janvier 2020 : les trois premiers cas connus en France de personnes contaminées (qui revenaient toutes de Wuhan/Chine)

11 février 2020 : l'OMS retient le vocable d'épidémie de « Covid-19 » (nom de la maladie associée au virus SARS CoV 2), la barre des 1000 décès dans le monde est franchie.

15 février 2020 : premier décès en France

6 mars 2020 : la France officialise le passage au stade 2 de l'épidémie se traduisant par une stratégie nationale de limitation de la propagation du virus

Une crise sanitaire inédite et des impacts économiques d'ores et déjà évalués supérieurs à la crise de 2008/2009

1 Contexte

2 Soutien des cotisants

3 Partenariats

4 L'URSSAF elle-même

11 mars 2020 : l'OMS indique que la pandémie est mondiale, et que le principal foyer est désormais l'Europe

12 mars 2020/20h00: Intervention du Président de la République Française, notamment :

- Maintien du stade 2 mais renforcement des mesures de prévention au-delà des gestes barrières constamment rappelés (fermeture Etablissements scolaires à partir du lundi 16 mars, sans date de fin à ce stade, interdiction des rassemblements, limitation autant possible des déplacements et promotion du télétravail à chaque fois que cela est possible etc)
- Mesures de soutien à l'économie (intervention mécanismes de chômage partiel, report des échéances sociales et fiscales etc)

14 mars 2020/20h00 : Intervention du Premier Ministre, notamment :

- Passage au stade 3 du plan de lutte contre le Covid-19 = mobilisation complète du système sanitaire, limitation renforcée des rassemblements, fermeture de certains services publics(les services publics non essentiels à la vie de la Nation) et transports, fermeture des lieux de vie « non indispensables »
- Arrêté du 14 mars 2020 Ministère des solidarités et de la santé (JORF 15 mars) concrétisant juridiquement les décisions

16 mars 2020/20h00: Intervention du Président de la République Française :

- Renforcement généralisé des mesures de restrictions de déplacement sauf exceptions

Une crise sanitaire inédite et des impacts économiques d'ores et déjà évalués supérieurs à la crise de 2008/2009

1 Contexte

2 Soutien des cotisants

3 Partenariats

4 L'URSSAF elle-même

Conséquences économiques (au 9 mars 2020)

Du point de vue macro économique, la crise aura un impact important sur la croissance mondiale et française (scénarii divers en fonction de la durée de la crise) > pour la France.

Au 9 mars 2020, la prévision pour le T1 2020 en France est ramenée de 0,3% à 0,1% (rappel 1 point de PIB ≃ 23 milliards d'euros, donc 0,2 point de PIB ≃ 4,6 milliards d'euros). Ces chiffres évolueront en fonction de la durée de la crise.

Du point de vue micro économique et dans un premier temps (à date)

- Des secteurs d'activité touchés à des degrés et vitesse différents > tourisme/voyages, transport aérien, organisations d'évènements, sport et culture etc
- Des entreprises plus ou moins exposées
- Une extension plus générale des difficultés en fonction de la durée de la crise

Ligne directrice des interventions de l'URSSAF

Accompagner les entreprises et travailleurs indépendants en soutenant leur trésorerie par le report et/ou l'étalement des paiements de cotisations sociales, et en adaptant temporairement les procédures de recouvrement.

Partie 2

1
Contexte

2
Soutien des cotisants

3
Partenariats

4
L'URSSAF elle-même

1. Une crise sanitaire inédite et des impacts économiques d'ores et déjà évalués supérieurs à la crise de 2008/2009

2. Les actions en direction des entreprises et des travailleurs indépendants visent toutes à prendre en compte la situation pour en atténuer les effets

3. Les actions en direction des partenaires doivent permettre une approche globale de la situation et une cohérence des interventions des acteurs

4. L'organisation de l'URSSAF est elle-même impactée et reconfigurée en mode « continuité d'activité »

Les actions en direction des entreprises et des travailleurs indépendants

1 Contexte

2 Soutien des cotisants

3 Partenariats

4 L'URSSAF elle-même

A partir de la semaine du 24 février 2020, les URSSAF ont préparé leur plan de soutien aux entreprises et travailleurs indépendants*, dans la perspective des échéances de règlement du mois de mars 2020. Les études d'huissiers ont été informées des actions en cours le 27 février. Depuis le 13 mars, l'envoi des contraintes a été arrêté et le 16 mars, les procédures d'exécution ont été suspendues.

Pour les entreprises

- **Possibilité de reporter tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales dont l'échéance est au 15 mars 2020**
  Dans ce cas, ces cotisations pourront être reportées jusqu'à trois mois : des informations seront communiquées ultérieurement sur la suite. Aucune pénalité ne sera appliquée.

  Une information des entreprises a été réalisée le vendredi 13 mars 2020 : https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html

- **Si les entreprises ne souhaitent pas opter pour un report de l'ensemble des cotisations et préfèrent régler les cotisations salariales, elles peuvent échelonner le règlement des cotisations patronales, comme habituellement**.
  Démarche : connexion sur l'espace en ligne sur urssaf.fr et signalement de la situation via la messagerie : « Nouveau message » / « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle ».
  Il est également possible de joindre l'Urssaf par téléphone au 3957, mais sur la période des difficultés d'accessibilité peuvent exister > il faut privilégier l'utilisation des comptes en ligne pour communiquer.

** Un premier communiqué de presse national a été mis en ligne sur le site dés le 29 février 2020*

Les actions en direction des entreprises et des travailleurs indépendants

1 Contexte

2 Soutien des cotisants

3 Partenariats

4 L'URSSAF elle-même

Trois précisions :

1) En cas d'accord de délai en cours avec l'Urssaf , l'entreprise peut-elle bénéficier d'un report d'échéance du 15 mars ? Ou obtenir un autre accord de délai pour les cotisations du 5 ou 15 mars ? Que faire si incapacité de paiement ni de l'échéance d'accord de délai ni de l'échéance du 15 mars ?

Dans tous les cas, le non respect du paiement de l'échéancier de délai entraine automatiquement le report de cette échéance courante, sans pénalité, et sans demande à formuler par le cotisant.

L'Urssaf précisera ultérieurement les modalités de retour à la normale, au regard de la durée de la crise sanitaire.

2) Pour les entreprises avec une date d'échéance au 5 du mois, des informations sont à venir rapidement pour l'échéance du 5 avril.

3) Le report ou l'accord de délai est également possible pour les cotisations de retraite complémentaire : les entreprises sont invitées à se rapprocher de leur institution de retraite complémentaire.

Les actions en direction des entreprises et des travailleurs indépendants

1 Contexte

2 Soutien des cotisants

3 Partenariats

4 L'URSSAF elle-même

Pour les travailleurs indépendants :

L'**échéance mensuelle du 20 mars 2020 ne sera pas prélevée**, le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances à venir (avril à décembre 2020).

En complément de cette mesure, le TI peut solliciter :
- l'octroi de délais de paiement, y compris par anticipation. Il n'y aura ni majoration de retard ni pénalité ;
- un ajustement de l'échéancier de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de revenu, en réestimant le revenu sans attendre la déclaration annuelle ;
- l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale des cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Démarches

Professions libérales : se connecter à son espace en ligne sur urssaf.fr et adresser un message via la rubrique « Une formalité déclarative > déclarer une situation exceptionnelle ». Joindre l'Urssaf par téléphone : 3957 ou 0806 804 209. Attention, sur la période, l'accessibilité téléphonique peut être fortement perturbée > préférer l'utilisation des espaces en ligne.

Artisans/commerçants : se connecter à son espace en ligne (Mon compte) sur secu-independants.fr pour une demande de délai ou de revenu estimé.

Pour une demande d'aide financière, télécharger le document sur le site web secu-independants.fr et l'adresser par mail avec les pièces justificatives

Joindre l'Urssaf par téléphone : 36 98. Attention, sur la période, l'accessibilité téléphonique peut être fortement perturbée > préférer l'utilisation des espaces en ligne.

Préférer les contacts par courriel depuis « Mon compte » en ligne en choisissant l'onglet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement »

Partie 3

1
Contexte

2
Soutien des cotisants

3
Partenariats

4
L'URSSAF elle-même

1. Une crise sanitaire inédite et des impacts économiques d'ores et déjà évalués supérieurs à la crise de 2008/2009

2. Les actions en direction des entreprises et des travailleurs indépendants visent toutes à prendre en compte la situation pour en atténuer les effets

3. Les actions en direction des partenaires doivent permettre une approche globale de la situation et une cohérence des interventions des acteurs

4. L'organisation de l'URSSAF est elle-même impactée et reconfigurée en mode « continuité d'activité »

Les actions en direction des partenaires

1 Contexte

2 Soutien des cotisants

3 Partenariats

4 L'URSSAF elle-même

Au-delà des communications inter organismes au niveau national, l'Urssaf Rhône-Alpes a réalisé une communication spécifique vers les partenaires suivants entre le 6 et le 12 mars 2020 :

Au niveau régional :

- Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes
- DRFIP AURA
- DIRECCTE AURA
- Ordre régional des Experts-Comptables Rhône-Alpes
- Fédération des entreprises du BTP AURA
- Médiateurs de l'URSSAF (Entreprises et Travailleurs indépendants)
- Chambre de Commerce et d'Industrie AURA
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat AURA
- MEDEF AURA
- CPME AURA
- Chambre régionale des PL

Au niveau des 8 départements de Rhône-Alpes :

- Préfectures
- DDFIP
- UT DIRECCTE
- CCI et CMA
- MEDEF et CPME

A venir dans la semaine du 16 mars 2020 : une information similaire en direction des Tribunaux de commerce

Les actions en direction des partenaires

1 Contexte

2 Soutien des cotisants

3 Partenariats

4 L'URSSAF elle-même

Cette communication poursuivait deux objectifs :

- **Permettre le relais des mesures de soutien et les modalités concrètes des démarches associées**

- **Mettre en place une modalité de dialogue privilégiée entre les partenaires et l'Urssaf**

> création d'une adresse mail spécifique dédiée exclusivement aux partenaires : accompagnement-covid19.rhone-alpes@urssaf.fr

> permettre le questionnement de l'Urssaf par le partenaire, ainsi que la formulation de signalements liés à des situations sectorielles particulières

Partie 4

1
Contexte

2
Soutien des cotisants

3
Partenariats

4
L'URSSAF elle-même

1. Une crise sanitaire inédite et des impacts économiques d'ores et déjà évalués supérieurs à la crise de 2008/2009

2. Les actions en direction des entreprises et des travailleurs indépendants visent toutes à prendre en compte la situation pour en atténuer les effets

3. Les actions en direction des partenaires doivent permettre une approche globale de la situation et une cohérence des interventions des acteurs

4. L'organisation de l'URSSAF est elle-même impactée et reconfigurée en mode « continuité d'activité »

L'organisation de l'URSSAF est elle-même impactée et reconfigurée en mode « continuité d'activité »

1 Contexte

2 Soutien des cotisants

3 Partenariats

4 L'URSSAF elle-même

Depuis le vendredi 13 mars 2020, l'Urssaf a activé son Plan de continuité d'activité pour elle-même (1600 collaborateurs concernés)

Deux enjeux :

- Garantir la protection de ses personnels et éviter la propagation du virus
  - Renforcement des mesures de prévention en termes d'hygiène (cf recommandations Pouvoirs publics sur les gestes barrières, distanciation sociale etc)
  - Limitation des déplacements au strict nécessaire
  - Annulation de participation aux événements/réunions extérieures
  - Déploiement du télétravail

- Garantir la continuité du service public
  - Maintien de la gestion des accueils sur RDV en assurant la tenue du RDV par téléphone pour éviter le déplacement du cotisant
  - Organiser le traitement des activités prioritaires à la gestion du soutien des cotisants (gestion des contacts entrants à distance : téléphonie et courriels / gestion des données déclaratives et de paiement / traitement des demandes de report/délais et adaptation des chaines de recouvrement / traitement des dossiers d'action sociale) et à la gestion du financement de la protection sociale permettant les prestations (trésorerie des finances sociales)

Fin de la présentation